

Concept de sélection pour le cyclisme sur route en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 27.01.2022

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07 – 11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conditions de qualification selon les directives du IUCI/CIO

Au total, 90 hommes et 90 femmes peuvent participer à condition d'être licenciés auprès d'une fédération cycliste reconnue par l'UCI, de disposer d'au moins 10 points UCI au XX octobre 2023 (date à définir) ou au 25 juin 2024 et d'être nés au plus tard le 31 décembre 2005 (ont ou auront au moins 19 ans en 2024).

Au maximum, 4 hommes/femmes (cyclisme sur route) et 2 hommes/femmes (contre-la-montre) par nation peuvent prendre le départ.

Classement par nations UCI du 31.10.2023 basé sur les résultats obtenus lors des courses UCI Elite et M23 hommes/femmes des 52 dernières semaines.

Cyclisme sur route

UCI World Ranking

Les CNO classés 1-5 dans le classement par nations obtiennent 4 places de départ.

Les CNO classés 6-10 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.

Les CNO classés 11-20 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les CNO classés 21-45 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Contre-la-montre

UCI World Ranking

Les CNO classés 1-25 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2023

Les 10 premières nations du contre-la-montre des Championnats du monde obtiennent une place de quota.

Pour le contre-la-montre individuel olympique, il n'y a pas d'attribution spécifique de places de quota. Pour chaque sexe, seuls les CNO ayant des places de quota pour la course sur route peuvent obtenir des places de quota pour le contre-la-montre individuel.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au *Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Union Cycliste Internationale (UCI)*

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : du 01.01.2023 au Tour de Suisse 2024 (19.6.2024).

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

Les courses UCI (courses d'un jour ou étape d'un tour) de la catégorie World Tour/Women World Tour, Pro Series, 1.1., 2.2.; 2.1.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Cyclisme sur route

Les performances et les résultats sont évalués en tenant compte du déroulement de la compétition dans le but de composer la meilleure équipe possible pour le profil du parcours à Paris. Les performances en tant qu'auxiliaire peuvent également être prises en compte, tout comme les critères supplémentaires.

Contre-la-montre

1 x classement dans le top 5 lors d'un contre-la-montre (courses d'un jour et tours). Les contre-la-montre en prologue sont exclus.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux est supérieur au nombre de places de quota disponibles, une plus grande importance est accordée aux contre-la-montre du World Tour/ Women's World Tour présentant une topographie semblable à celle du parcours olympique de Paris 2024. L'application des critères supplémentaires est en outre possible.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, les critères supplémentaires suivants seront alors pris en compte (critères non classés par ordre de priorité):

- Potentiel évalué pour Paris 2024 (Contre-la-montre et Cyclisme sur route)
- Performances pendant la saison 2024
- Aptitude sur le tracé des JO
- Esprit d'équipe et disposition à se mettre au service d'un leader
- Planification des entraînements et programme des compétitions en mettant l'accent sur les Jeux Olympiques

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4.

4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance

La sélection pour une participation en cyclisme sur piste est réglementée dans le concept de sélection Cyclisme sur piste.

4.7 Sélection tactique

Un/une athlète peut être proposé à la sélection pour des raisons spécifiques à la discipline (fonction de coéquipier) si cela donne un avantage aux athlètes (fonction de leader). Pour cette raison, un ou une athlète de contre-la-montre nominalement moins fort(e) peut être sélectionné(e) pour le contre-la-montre individuel afin de pouvoir ensuite participer à la course sur route.

4.8 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.9 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Thomas Peter, Co-chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Patrick Müller, Chef du sport de performance
- Michael Albasini, Entraîneur national Elite & U23 Hommes
- Edi Telser, Entraîneur national femmes

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack, pour les services de consultation dans le domaine médical.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	19.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	15.11.2023
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	12.2023
Date de la réattribution, le cas échéant	01.01.2024 – 30.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	24.06.2024
Date officielle de la sélection	27.06.2024